

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_111_2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MADAME MARIE THERESE GALMARD

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L2131-1 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n° 658/2021 du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 portant fixation des indemnités des élus ;

VU la délibération n° 477/2023 du Conseil Municipal du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 116/2023 du 12 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Thérèse GALMARD 2ème adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT, que Madame Marie-Thérèse GALMARD 2ème adjointe au Maire a souhaité volontairement quitter la majorité ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration, il convient de retirer les délégations de fonctions et de signature de Madame Marie-Thérèse GALMARD 2ème adjointe au Maire ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Abroge l'arrêté n° 116/2023 du 12 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Thérèse GALMARD 2ème adjointe au Maire, pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

Le patrimoine, à savoir :

- le musée, les archives municipales, la médiathèque et le conservatoire de musique,
- le suivi du plan de gestion du patrimoine et notamment des sites classés UNESCO,
- le développement du site de la Colline St Eutrope.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.



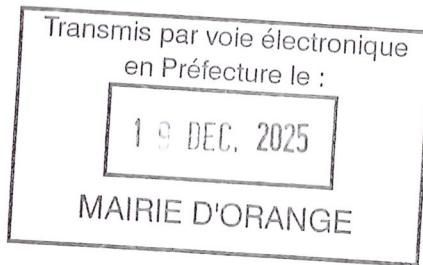
VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Orange le ,

19 DEC. 2025



Le Maire,
Yann BOMPARD